



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N°DEL2026-096

**Conventions entre la ville de Dreux et les organismes bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros
(Finances)**

7.5

Rapporteur : André HOMPS

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	35
Nombre de pouvoirs	3
Votants	38

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures et trente-neuf minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Abdel-Kader GUERZA.

Étaient présents

Abdel-Kader GUERZA, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Martine PITOU, Christophe LE CICLE, Florence ARCHAMBAUDIERE, Philippe RIVE, Mounir CHAKKAR, Fatiha MESSAOUDI, Jacques ALIM, Nadine CHOLIN, Arnaud DAUTREY, Slimane MORDI, Fouzia KAMAL, Ratko KLISURA, Sophie WILLEMEN, Christophe LE DORVEN, Caroline SIMOES, Mathieu TRIBOUILLOIS, Halima TAIBI, Asma SHAHZAD, Nelson FONSECA, Hakan YILDIZ, Mattis AIT-MOUHOUB, Frédéric COVET, Jean-Michel POISSON, Talal ABDUL-KADER, Eric DUQUESNOY, Pierre-Frédéric BILLET, Esra ATSAK, Marie DALENÇON, Jean LESPINAS, Youssef LAMRINI, Yasemin ALBAYRAK, Valentino GAMBUTO

Était excusée

Sabine FRETEY

Pouvoirs

Caroline BRAY donne procuration à Marie-Françoise SCAVENNEC, Véronique JULIÉ donne procuration à Mathieu TRIBOUILLOIS, Caroline VABRE donne procuration à Jean-Michel POISSON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Marie-Françoise SCAVENNEC

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations stipule dans son article 10 que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Le décret du 6 juin 2001 précise que cette convention doit être conclue pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Pour l'année 2026, les associations concernées sont les suivantes :

- Alliance Dreux Basket
- Amitié internationale drouaise
- Cercle laïque
- Dreux Athlétic Club Tennis
- Etoile Dreux Athlétic Club
- Fenêtre sur film
- Football Club Drouais
- France Victimes 28
- Les Lumières de la Ville
- Office Drouais d'Action pour les Retraités et les Personnes Agées
- Olympic Lutte Dreux Atlas
- Relais Logement (Groupement d'Intérêt Public)
- Rugby Club Drouais
- Syndicat des commerçants des marchés de France du drouais
- Union Sportive Dreux Vernouillet Handball

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de André HOMPS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Approuve les projets de conventions jointes en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance



Marie-Françoise SCAVENNEC

Le Maire,



Abdel-Kader GUERZA

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le **06 MAI 2026**

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20260430-DEL2026-096-DE
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

Mairie de Dreux

2 rue de Châteaudun – BP 80 129 – 28 103 Dreux cedex – Tél. 02 37 38 84 12 – www.dreux.com